MUSÉE AIR + ESPACE AÉROPORT PARIS – LE BOURGET	**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

OBJET DU MARCHE : Marché de fourniture et installation de trois hangarettes aéronautiques modulaires - *Alpha*, *Bravo* et *Charlie* - permettant d'abriter des aéronefs de collection sur le tarmac du Musée de l'Air et de l'Espace.

Maître d'ouvrage : musée de l'Air et de l'Espace

Adresse : Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-1, R2124-2, L2124-2, et les articles R2161-2 à R2161-45 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 4 décembre 2026 à 10h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Fournitures Objet : Marché de fourniture et installation de trois hangarettes aéronautiques modulaires - *Alpha*, *Bravo* et *Charlie* - permettant d'abriter des aéronefs de collection sur le tarmac du Musée de l'Air et de l'Espace.
	Acheteur : Musée de l'Air et de l'Espace Aéroport de Paris – Le Bourget 93350 - LE BOURGET
	Marché passé en appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-1, R2124-2, L2124-2, et les articles R2161-2 à R2161-45 du code de la commande publique CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition dans locaux du musée de l'Air et de l'Espace. Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats. Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.
	La visite du site est obligatoire.
	**La consultation comporte une variante obligatoire.**
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 44112100-9 : Abris

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
3.5. Visite de site 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
ARTICLE 9. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS 11
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 11
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Marché de fourniture et installation de trois hangarettes aéronautiques modulaires - *Alpha*, *Bravo* et *Charlie* - permettant d'abriter des aéronefs de collection sur le tarmac du Musée de l'Air et de l'Espace.

Lieu de livraison : Musée de l'Air et de l'Espace, Aéroport de Paris – Le Bourget, 93350 LE BOURGET

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 44112100-9 - Abris

1.3. Durée

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Durée d'exécution :

La durée d'exécution sera fixée par ordre de service.

En tout état de cause, la réception des prestations devra impérativement avoir lieu le 12 novembre 2027.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Décomposition du prix global et forfaitaire

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Le marché est passé par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-1, R2124-2, L2124-2, et les articles R2161-2 à R2161-45 du code de la commande publique

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

3.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition dans les locaux du musée de l'Air et de l'Espace.
Les candidats pourront présenter, préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.

Cependant, le pouvoir adjudicateur s'octroie également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Des visites obligatoires sont prévues :

- Le 17 novembre 2026 de 14h00 à 15h30
- Le 19 novembre 2026 de 9h30 à 11h

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Pour s'inscrire à la visite, le candidat devra envoyer un mail avec l'accusé de réception et/ou lecture auprès des points de contact du musée suivants : M. LASCASSIES Vincent (vincent.lascassies@museeairespace.fr / 01.49 92.70.72 / 07.89.46.68.89), en mettant en copie M. BOROLI Guido (guido.boroli@museeairespace.fr / 01.49.92.70.80 / 06.70.97.29.86)

L'attestation de visite complétée et signée, en annexe du présent Règlement de Consultation, devra être produite au titre des documents de la candidature.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

- Lettre de candidat ou DC1
- DC2
- Déclaration sur l'honneur à l'appui de la candidature à un marché public
- Attestations d'assurance
- Extrait de KBIS ou autre selon situation, datant de moins de trois mois
- RIB
- Attestation(s) fiscale(s)
- Attestation(s) sociale(s)
- Habilitation du mandataire en cas de groupement, par chaque co-traitant.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

Si le titulaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire **solidaire**. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le mémoire technique fourni devra être de 20 pages au maximum, comprenant la page de garde et le sommaire. Dans le cas où le mémoire technique est supérieur à 20 pages, **l'offre du candidat pourra être considérée comme irrégulière et donc rejetée pour ce motif.** Dans le mémoire technique, les candidats devront présenter a minima les éléments suivants : • Les moyens humains affectés à l'opération, avec notamment le nombre de compagnons prévus sur site ; • L'analyse des enjeux et des contraintes du projet ; • La compréhension des contraintes d'exploitation du site, notamment la proximité des espaces d'exposition, ainsi que les mesures spécifiques proposées pour y répondre ; • Une analyse critique portant sur le choix de l'offre de base et de la variante (justification des avantages / inconvénients) • Les mesures prévues pour la gestion des déchets, la limitation des nuisances et, plus généralement, les dispositions environnementales liées à l'opération ; • Les dispositions prévues en matière de sécurité. • La description des méthodes de travail et protocoles d'exécution envisagés ;

	• Le détail des durées prévisionnelles des différentes tâches ainsi qu'une proposition de planning détaillé sur la base du planning en annexe ; • Éventuellement, les délais d'approvisionnement déterminants de certains matériaux.
3	La décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre de base
4	La décomposition du prix global et forfaitaire de la variante obligatoire
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le relevé d'identité bancaire
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Une variante **obligatoire** est prévue. Les candidats sont tenus de présenter une offre pour la variante exigée.

La variante exigée consiste à remplacer la couverture et le bardage latéral en acier par **une couverture et un bardage latéral en textile étanche**, la structure en acier demeurant inchangée.

Le candidat qui présente une variante obligatoire doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

À titre informatif, l'offre de base comprend la fourniture et la pose de trois (3) ouvrages composés d'une structure en acier avec couverture et bardage latéral en acier. (cf CCTP et DPGF).

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Solution technique et environnementale	70
1.1	Composition de l'équipe dédiée et qualifications proposées à la réalisation des prestations	10
1.2	Mesures organisationnelles mises en œuvre	15
1.3	Planning de réalisation proposée et détaillée	25
1.4	Gestion écoresponsable de chantier et références en la matière	10

1.5	Compréhension des enjeux et analyse critique portant sur le choix (variante et offre de base)	10
2	Prix	30
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

L'offre de base et la variante obligatoire sont appréciées toutes deux suivant la pondération ci-dessus, ce que reflètent les deux onglets de la DPGF. Deux classements seront donc établis par le pouvoir adjudicateur qui se réserve la possibilité de choisir l'une ou l'autre.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues auprès du greffe du :
Tribunal Administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris)
93100 Montreuil sous Bois - 01.49.20.20.00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr adresse Internet : http://montreuil.tribunal-administratif.fr/

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Fax :
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Fax :
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Objet : Marché de fourniture et installation de trois hangarettes aéronautiques modulaires - *Alpha*, *Bravo* et *Charlie* - permettant d'abriter des aéronefs de collection sur le tarmac du Musée de l'Air et de l'Espace.

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant Musée de l'Air et de l'Espace

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Musée de l'Air et de l'Espace,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.